

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2015.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Séverine SERRANO, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS OGIER, André MARIAT, Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA, Danielle SIMIAND, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Christine MOURRAT, Philippe POURRAT, Robert MARTINEZ

A donné procuration : Yolande FORNIER à Marie-Thérèse FAVILLIER

Etait absente – excusée : Sylvie HENRY

*25 présents – 1 procuration – 1 absent*

I/ Nomination du secrétaire de séance

Mme Jocelyne NERINI DI LUZIO est nommée secrétaire de séance.

II/ Etude thématique

- Présentation du rapport d'activités 2014 du Centre socioculturel A. Malraux

M. Guillaume ARSON, Directeur du C.S.C A. Malraux, présente le rapport d'activités de l'année 2014 du centre.

- Présentation du rapport d'activités 2014 du C.C.A.S de Jarrie

Mme Françoise BOTTALA, Directrice du C.C.A.S de Jarrie, présente le rapport d'activités 2014 du C.C.A.S.

III/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

IV/ Vote des délibérations

M. Raphaël GUERRERO sort de la séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs et des comptes de gestion pour lesquels il ne prend pas part aux votes. M. Jean-Pierre AUBERTEL assure la présentation des délibérations correspondantes.

### **FINANCES**

#### **Délibération n° 48**

#### **Objet : Approbation compte administratif 2014 de la commune**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2014 de la commune, dont le détail a été présenté lors de l'élaboration du budget primitif 2015.

Le compte administratif se présente comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent de la commune : -686 088.65 €

Résultat de l'exercice de la commune : 454 566.66 €

Résultat à la clôture de l'exercice de la commune : -231 521.99 €

Résultat à la clôture de l'exercice de l'eau potable : -74 589.82 €

Résultat à la clôture de l'exercice de l'assainissement : 223 100.08 €

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 29 Juin 2015

Total	-83 011.73 €
Restes à réaliser de 2014 commune :	-537 383.31 €
Restes à réaliser eau potable et assainissement :	0 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	1 308 863.96 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté :	170 541.45 €
Résultat de l'exercice :	931 639.07 €
Résultat définitif de clôture de la commune :	1 102 180.52 €
Résultat définitif de clôture de l'eau potable :	130 430.78 €
Résultat définitif de clôture de l'assainissement :	80 635.22 €
TOTAL	1 313 246.52 €

APPROUVE le compte administratif 2014.

DECIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Au financement des dépenses d'investissement : 620 395.04 €  
Cette somme sera reprise au compte 1068 Réserve budget 2015.

Au report à nouveau : 692 851.48 €  
Cette somme sera reprise au compte 002 – Excédent ordinaire reporté du budget 2015.

PRECISE que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2015.  
Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **Délibération n° 49**

### **Objet : Approbation du compte administratif 2014 du Restaurant du Clos Jouvin**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2014 du budget du Restaurant du Clos Jouvin, dont le détail a été présenté lors de l'élaboration du budget primitif 2015.

Le compte administratif se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	23 257.72 €
Résultat de l'exercice :	24 468.07 €
Résultat à la clôture de l'exercice :	47 725.79 €
Restes à réaliser de 2012 :	-7 606.56 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	71 183.01 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté :	71 183.01 €
Résultat de l'exercice :	-9 288.96 €
Résultat définitif de clôture :	61 894.05 €

APPROUVE le compte administratif 2014.

DECIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Au report à nouveau : 61 894.05 €  
Cette somme sera reprise au compte 002 – Excédent ordinaire reporté du budget 2015.

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 29 Juin 2015

---

PRECISE que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2015.  
Le Conseil Municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **Délibération n° 50**

### **Objet : approbation du compte administratif 2014 – Service eau potable**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2014 du budget de l'eau potable.

Le compte administratif se présente comme suit :

Section d'investissement :	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	38 473.53 €
Résultat de l'exercice :	-113 063.35 €
Résultat à la clôture de l'exercice :	-74 589.82 €
Section de fonctionnement :	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	83 277.99 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté :	83 277.99 €
Résultat de l'exercice :	47 152.79 €
Résultat définitif de clôture :	130 430.78 €

APPROUVE le compte administratif 2014.

DECIDE de reporter les résultats sur le budget communal suite au transfert de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à Grenoble Alpes Métropole.  
Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **Délibération n° 51**

### **Objet : Approbation du compte de gestion 2014 de la commune.**

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2014 de la commune de Jarrie, et ce, à l'unanimité.

## **Délibération n° 52**

### **Objet : Approbation du compte de gestion 2014 du restaurant du Clos Jouvin**

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2014 du restaurant du Clos Jouvin, et ce, à l'unanimité.

## **Délibération n° 53**

### **Objet : Approbation du compte de gestion 2014 du budget de l'eau potable**

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2014 de l'eau potable, et ce, à l'unanimité.

M. Raphaël GUERRERO reprend place dans la séance.

## **Délibération n° 54**

### **Objet : Versements subvention 2015 au CCAS**

Le Maire propose au conseil municipal d'échelonner le versement de la subvention au C.C.A.S. de Jarrie, d'un montant de 361 064 euros voté lors du budget primitif 2015, selon l'échéancier suivant :

- Juillet : 70 000 euros
- Septembre : 70 000 euros
- Octobre : 71 064 euros

Il informe le Conseil Municipal qu'un premier versement de 150 000 euros a été mandaté le 26 janvier 2015.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n° 55**

**Objet : création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à TNC pour le service scolaire**

Le Maire expose qu'un agent chargé de l'encadrement des enfants dans les cantines scolaires a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Le poste de cet agent a été créé par délibération n°8 le 9 mai 2010 pour des remplacements rémunérés à l'heure.

En application des articles 13 à 20 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, le Conseil Municipal avait décidé de titulariser l'agent sur ce poste puisqu'au fil du temps, celui-ci est devenu pérenne.

Il convient aujourd'hui de prévoir le remplacement de ce personnel. Or, la délibération initiale créant le poste n'est pas conforme aux besoins actuels.

Aussi, le Maire propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à TNC (30 heures mensuelles) pour le service scolaire.

Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **Délibération n° 56**

**Objet : création postes adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à TNC pour le service entretien**

M. le Maire expose qu'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC (27h30 hebdomadaire) est vacant suite au licenciement pour inaptitude physique de l'agent sur ce poste.

Ce poste affecté au service entretien a pour mission d'effectuer des remplacements « volants » sur tout le service.

Dans l'objectif d'organiser au mieux le service et notamment répondre aux besoins de remplacements (congrés, formations, maladies etc ...), M. le Maire explique qu'il serait plus judicieux de supprimer ce poste et d'en créer deux à TNC 17h30 hebdomadaires.

Il est précisé que le Comité technique, dans sa séance du 9 juin 2015 a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 17h30 hebdomadaires. Le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 27h30 hebdomadaires sera supprimé après avis du Comité Technique.

### **Délibération n° 57**

**Objet : Conditions et modalités de prise en charge des frais de missions**

Le Maire propose de fixer le cadre des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les missions (à la demande de la collectivité, formations, concours ...) des agents de la collectivité, conformément au décret 2007-23 du 5 janvier 2007 et du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces décrets prévoient que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1/ Cas d'ouverture

- Missions à la demande de la collectivité

- Formation  
Conformément à la décision du C.T.P du 20 mai 2011, les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement s'il y a lieu, qui ne sont pas pris en charge par le CNFPT ou pour les actions suivies hors CNFPT, seront pris en charge par la collectivité.  
Cette décision s'applique aussi au concours et examen à raison d'un par an.

## 2/ Conditions de remboursement

Les remboursements de frais de transport, de repas et d'hébergement se feront sous réserve que l'agent soit muni d'un ordre de mission établi par la collectivité et sur présentation des justificatifs correspondants.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings, transports en commun ...) occasionnés et qui se déroulent hors de la résidence administrative, seront pris en charge par la collectivité, sous réserve de la présentation de justificatifs correspondants.

## 3/ Montants

Les frais de transport

- Déplacements effectués en train
  - o Le remboursement se fera sur la base d'un tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement
- Indemnités Kilométriques
  - o Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

Les communes limitrophes desservies par le même réseau de transport sont considérées comme une seule et même commune. Le Maire propose de déroger à ce principe.

Indemnité de nuitée

- Le Conseil Municipal décide de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement au maximum du plafond fixé par arrêté. (Pour mémoire, ce plafond est actuellement de 60€ cf. arrêté du 3 juillet 2006)

L'indemnité de repas

- Le remboursement sur justificatif des frais de repas se fera au taux de l'indemnité forfaitaire fixée selon l'arrêté en vigueur. (pour mémoire, cette indemnité est actuellement de 15,25 €)

L'ensemble des agents de la collectivité, titulaires, non titulaires et stagiaires, sont concernés par ces dispositions.

Les Conseillers municipaux pourront prétendre à leurs remboursements de frais dans les mêmes conditions qu'énoncés ci-dessus, sur présentation de justificatifs et ordre de mission.

Pour le Maire et les adjoints, ces frais seront remboursés uniquement en cas de mission en dehors du Département de l'Isère ou lié à l'exercice d'un mandat spécial.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **FONCIER/URBANISME**

### **Délibération n° 58**

**Objet : Acquisition foncière pour aménagement de stationnements publics  
rue de la pierre du perron**

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 29 Juin 2015

Le Maire expose que des projets privés de constructions de maisons individuelles sont prévues dans le cœur des Chaberts. Ces constructions vont notamment générer de nouveaux besoins en matière de stationnements publics. Or les seuls stationnements existants dans ce quartier sont localisés à proximité de l'école. Il convient donc d'en réaliser quelques-uns dans la portion Est de la rue de la pierre du perron. Celle-ci étant étroite, une acquisition foncière s'avère indispensable pour créer des places de stationnement.

Cette acquisition pourrait se faire sur les terrains concernés par les projets de construction connus à ce jour.

Le service France Domaine a été consulté et a indiqué par avis du 27/02/2015 les évaluations de valeur vénale pour les acquisitions envisagées. Elles sont notées dans le tableau ci-dessous.

<i>Parcelles cadastrales</i>	<i>Surfaces cadastrales</i>	<i>Propriétaires</i>	<i>Evaluation emprise acquisitions</i>	<i>Evaluation France Domaine</i>
AV26	567m <sup>2</sup>	Mme Viola Jocelyne	38m <sup>2</sup>	1900€
AV221	205m <sup>2</sup>	M Courtois Jean Claude	6m <sup>2</sup>	300€
AV222	600m <sup>2</sup>	M Courtois Jean Claude	7m <sup>2</sup>	350€
AV224	26m <sup>2</sup>	M Courtois Jean Claude	2m <sup>2</sup>	100€

Le Maire propose au conseil municipal de conclure les acquisitions foncières indiquées ci-dessus sur la base des conditions suivantes :

- Ces acquisitions seront régularisées par actes notariés ;
- Les frais de géomètre et de notaire afférents à la vente seront pris en charge par la commune ;
- Compte tenu de la topographie des lieux, lorsque les places de stationnement seront aménagées, il sera réalisé un mur de soutènement en béton banché avec drain entre les surplus des parcelles concernées et les places de stationnement. Ce mur dépassera de 20cm le niveau du terrain soutenu ;
- Pour remplacer la clôture existante, une nouvelle clôture similaire sera rétablie sur la nouvelle limite après travaux ;
- Les arbres et arbustes existants compris dans l'emprise de l'acquisition seront remplacés par de jeunes plants similaires ;
- L'espace de stationnement aménagé sera limité aux extrémités par tout moyen type bordure pour éviter le débordement du stationnement ;
- Les travaux d'aménagement des stationnements seront réalisés dès que possible après concertation de la commune avec Grenoble Alpes Métropole, gestionnaire des voiries.

Le Conseil Municipal décide de conclure les acquisitions foncières indiquées dans le tableau ci-dessus, aux conditions énoncées et autorise le Maire à signer tout acte nécessaire, et ce, à l'unanimité.

## **ASSOCIATIONS/JEUNESSE**

### **Délibération n° 59**

#### **Objet : Chantiers jeunes – signature d'une convention avec l'association ASIF**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune met en place des chantiers pour les jeunes de 16 / 18 ans en période de vacances scolaires.

Ces chantiers offrent une première expérience professionnelle aux jeunes Jarrois et permettent d'effectuer des travaux définis avec les services techniques de la Mairie.

L'association ASIF (Alpes Sud Isère Formation) est chargée de l'encadrement, de l'organisation du chantier, de la mise à disposition du matériel et de l'outillage, ainsi que du suivi administratif et des frais pédagogiques. En contrepartie, la commune versera à l'association ASIF une participation financière pour couvrir les frais inhérents à cette mission.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'association ASIF 655, avenue de Vénaria – 38220 VIZILLE, et demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention. Ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **Délibération n° 60**

### **Objet : Subvention aux associations**

Sur proposition de la commission jeunesse et sport, le Maire propose au conseil municipal de verser les subventions suivantes pour l'année 2015 :

- |  |         |
|--|---------|
| - USJC Cyclisme<br>(Grand prix cyclocross du 4 octobre 2015) | 1 000 € |
| - Judo Club Chenillard<br>(15 € / 17 adhérents Jarrois)      | 255 €   |

Ce que le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération n° 61**

#### **Objet : avis sur la désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole du Centre de Gestion de l'Isère**

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver cette demande de désaffiliation.

Cette délibération est votée par 21 voix pour et 5 abstentions de Geneviève BALESTRIERI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Bernard LE RISBE, Jocelyne NERINI DI LUZIO et Philippe POURRAT.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 62**

#### **Objet : Règlement des jardins familiaux du Clos Jouvin**

Le maire rappelle que la commune de Jarrie a aménagé des parcelles de jardins situées dans le parc du Clos Jouvin en vue de les mettre à disposition des familles qui en font la demande, par le biais d'un contrat la location.

La vocation de ces jardins est d'offrir au locataire un espace pour jardiner (agricole et horticole).

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation et à l'usage des jardins familiaux du parc du Clos Jouvin, le Maire propose au conseil municipal un projet de règlement intérieur.

Après examen de ce projet de règlement,

Le conseil municipal approuve le règlement proposé à l'unanimité.

### **Délibération n° 63**



## **Objet : Règlement des jardins familiaux du parc du Clos Jouvin - Avenant n°1 -**

Le Maire expose qu'un premier avenant est nécessaire pour compléter et ajuster le règlement. Il propose :

- d'ajouter les mentions suivantes à l'article 4.1 consacré à l'exploitation des jardins : « Les locataires ne peuvent procéder à aucune modification de la configuration de leur parcelle ou des installations communes sans l'accord express de la commune. Les locataires ne peuvent pas édifier d'abri de jardin ou autre installation de ce type sur leur parcelle ou sur les parties communes ».
- d'ajouter un article comme suit :  
« 4.7 : serres collectives  
Sur les parties communes, il reste des murets délimitant la base d'anciennes serres. Ces serres pourront être utilisées de manière collective par les locataires ».
- de modifier l'article 1 comme suit :  
« ...l'attribution des jardins est décidée par la mairie sur la base des critères cumulatifs ou non suivants... »
- de modifier le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4.1 consacré à l'emploi d'engrais comme suit :  
« L'emploi de produit d'origine chimique est interdit au profit de méthodes naturelles. Seul l'épandage d'engrais d'origine naturelle ou agréé en agriculture biologique est autorisé. »

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

## **ASSOCIATIONS / JEUNESSE**

### **Délibération n° 64**

#### **Objet : Signature d'une convention avec l'USJCO**

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 27 avril 2015, de verser une subvention de 49 846 € à l'USJCO, répartie comme suit :

- Subvention générale	30 879 €
- Subvention pour les écoles de sport	15 592 €
- Subvention pour les manifestations sportives des différentes sections	3 375 €

Cette subvention dépasse le seuil de 23 000 € fixé par le décret du 6 juin 2001 et nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'association.

Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention. Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **Délibération n° 65**

#### **Objet : Subvention au centre socioculturel André Malraux**

Le Maire propose au conseil de voter la subvention annuelle de fonctionnement à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socioculturel André Malraux d'un montant total de 261 792 euros. Ce financement est cadré par la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socioculturel André Malraux.

Le Maire précise que la subvention sera versée de la manière suivante :

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 29 Juin 2015

---

- 20% déjà versés par délibération du 23 février 2015 pour un montant de 53 759 euros
- 40% versés au mois de juillet 2015 pour un montant de 104 717 euros
- Le solde versé au mois de septembre 2015 pour un montant de 103 316 euros

Cette délibération est votée à l'unanimité.

La séance se termine à 20h30.